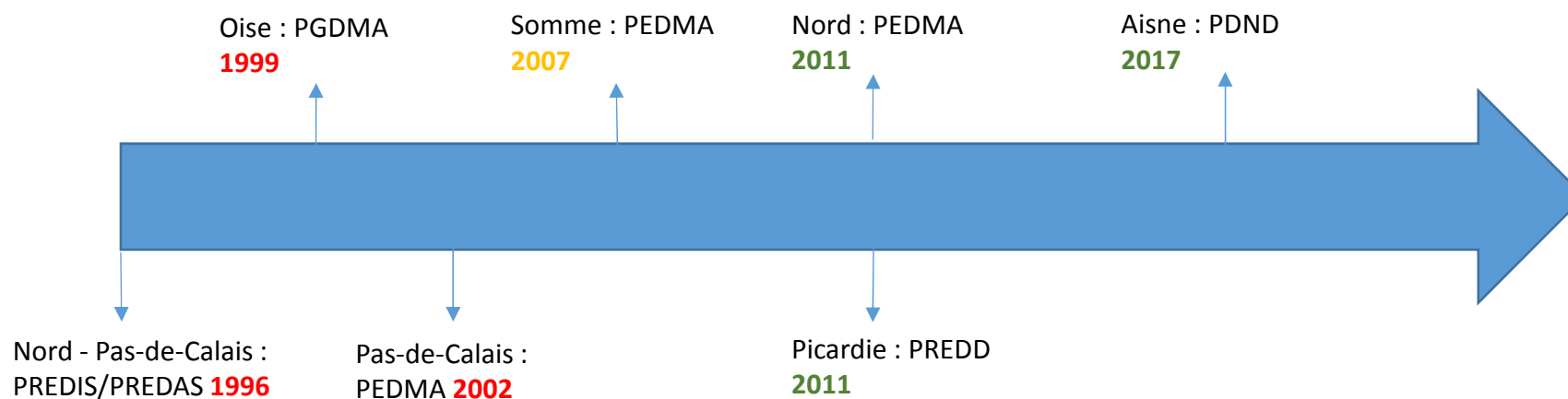




# **PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS**

Réunion S3PI du 10 mars 2020

# LES PLANS DÉCHETS EXISTANTS



PGDMA : Plan départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (antérieurs à 2002)  
PEDMA : Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (antérieurs à 2010)  
PDND : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (postérieurs à 2010)  
PREDIS : Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels  
PREDD : Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux



# **PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS**

**SCHEMA DIRECTEUR**

## PRPGD - CONTEXTE LÉGISLATIF



### ■ Loi Notre du 7 août 2015 et Décret PRPGD de juin 2016

transfère à la Région la compétence de planification de l'ensemble des déchets, et prévoit l'élaboration du PRPGD pour février 2017

### ■ Loi TECV du 17 août 2015

nouveaux objectifs de réduction et de valorisation des déchets, lutte contre les gaspillages, promotion de l'économie circulaire,

- Valorisation matière de **70% des déchets du BTP** en 2020 ;
- Valorisation matière de **55% des déchets non dangereux** en 2020 et 65% en 2025 ;
- **Réduction de 30%** des déchets non dangereux admis en **installation de stockage** en 2020 par rapport à 2010, et de 50% en 2025 ;
- Réduction des déchets des activités économiques
- Développement du tri à la source des **déchets organiques** généralisé à tous les producteurs de déchets avant 2025 (...)

## OBJECTIFS DU PRPGD



- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets a pour objet de **coordonner** à l'échelle régionale **les actions entreprises par l'ensemble des parties** prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets - **article R-541-13 code l'environnement**
- La politique de prévention et de gestion des déchets est un **levier** essentiel de la **transition vers une économie circulaire** - **article L-541-1 code de l'environnement**
- Le PRPGD aura pour objectif d'**accompagner** les acteurs économiques et les territoires dans l'évolution de la politique déchet pour **répondre aux enjeux** de la **nouvelle échelle régionale** et aux **nouveaux objectifs de transition** énergétique et de croissance verte :
  - Par une **approche intégrée des enjeux et moyens des territoires**, et des synergies entre les acteurs régionaux ;
  - Par une **articulation forte aux politiques d'économie circulaire** ;
  - Par une **déclinaison opérationnelle** dans les territoires.

# PÉRIMÈTRE ET CONTENU DU PRPGD



## Périmètre du PRPGD

- **tous les flux de déchets** : dangereux, non dangereux inertes et non inertes **et spécifiques (diapo suivante)**
- **produits sur le territoire régional par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations**
- **importés pour être gérés sur le territoire régional et déchets exportés gérés hors région**

## Contenu du PRPGD

- **un état des lieux** de la prévention et de la gestion des déchets (origine, composition, transport)
- **une prospective à 6 et 12 ans** de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter
- **des objectifs** en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales
- **une planification de la prévention et de la gestion des déchets à 6 et 12 ans**, mentionnant les limites aux capacités annuelles d'élimination ainsi que les installations à créer ou adapter
- **un plan régional d'action** en faveur de l'économie circulaire

## FILIÈRES SPÉCIFIQUES



Région  
Hauts-de-France

Véhicules hors  
d'usages

Déchets du BTP

Biodéchets

Harmonisation  
des consignes  
de tri et  
modernisation  
des centres de  
tri

Déchets amiantés

Déchets de textiles,  
de linges de maison  
et de chaussures

# ARTICULATION DU PRPGD AVEC LE SRADDET



Les travaux d'élaboration du PRPGD devront être intégrés au SRADDET

PRPGD	SRADDET	Opposabilité
Décret du 17 juin 2016	Décret du 3 août 2016	
<b>Etat des lieux</b> de la prévention et de la gestion des déchets	<b>Annexes</b> (article R 4251-13 CGCT)	Informatives
<b>Prospective</b> à 6 et 12 ans de l'évolution des quantités de déchets		
<b>Objectifs</b> en matière de prévention, recyclage, valorisation	<b>Rapport</b> (article R 4251-3 CGCT)	Prise en compte
<b>Planification</b> de la prévention et de la gestion des déchets à 6 et 12 ans	<b>Fascicule</b> (article R 4251-12 CGCT)	compatibilité
Plan d'action en faveur de l' <b>économie circulaire</b>		



## AMBITION RÉGIONALE

**4 axes stratégiques**  
**✓ 20 orientations**

*Accompagner la mue des filières*  
*Animer les dynamiques régionales*

## DÉPLOYER « L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE »

**1 - Réduire, transformer nos modes de consommation, inciter au tri au recyclage**

**5 orientations**  
1 à 5

**2 - Collecter, valoriser, éliminer**

**12 orientations**  
6 à 17

**3 - Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire**

**12 règles**

**4 - Gouvernance et actions transversales**

**3 orientations**  
18 à 20

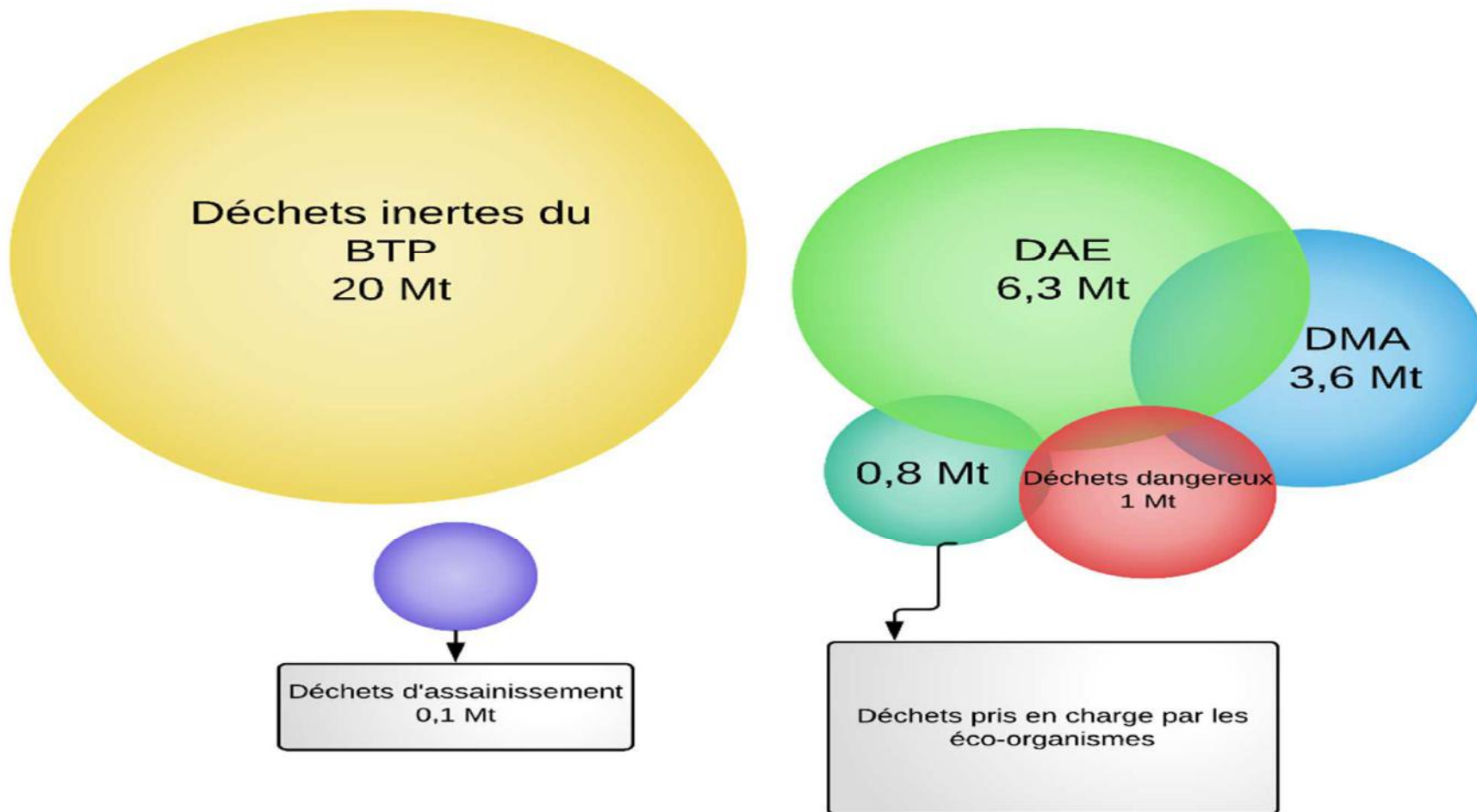
## LES SOURCES UTILISÉES



- Etat – base GEREP (Déclaration annuelle des rejets)
- ADEME – base SINOE
- Pour le BTP : méthodologie Cellule Economique Régionale de la Construction (CERC)

Les chiffres présentés ci-après sont des **données 2015**

# PANORAMA GLOBAL DES DÉCHETS (HORS GRANDS CHANTIERS) ANNÉE 2015



## ETAT DES LIEUX PRPGD



## DECHETS MENAGERS ASSIMILES

## DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN HAUTS DE FRANCE 2015



### Points forts

- Bonnes performances en collecte sélective (structurel, densité de population importante , type d'habitat individuel ...)  
55kg/an/hab. (19,3 d'emballages légers et 34,8 de verre) pour 46,5 au niveau national
- Réseau dense d'installations (300 déchèteries publiques , 26 centres de tri des déchets emballages, 9 CVE , 22 ISDND )
- Intercommunalités bien structurées 02 et 60 (traitement essentiellement)

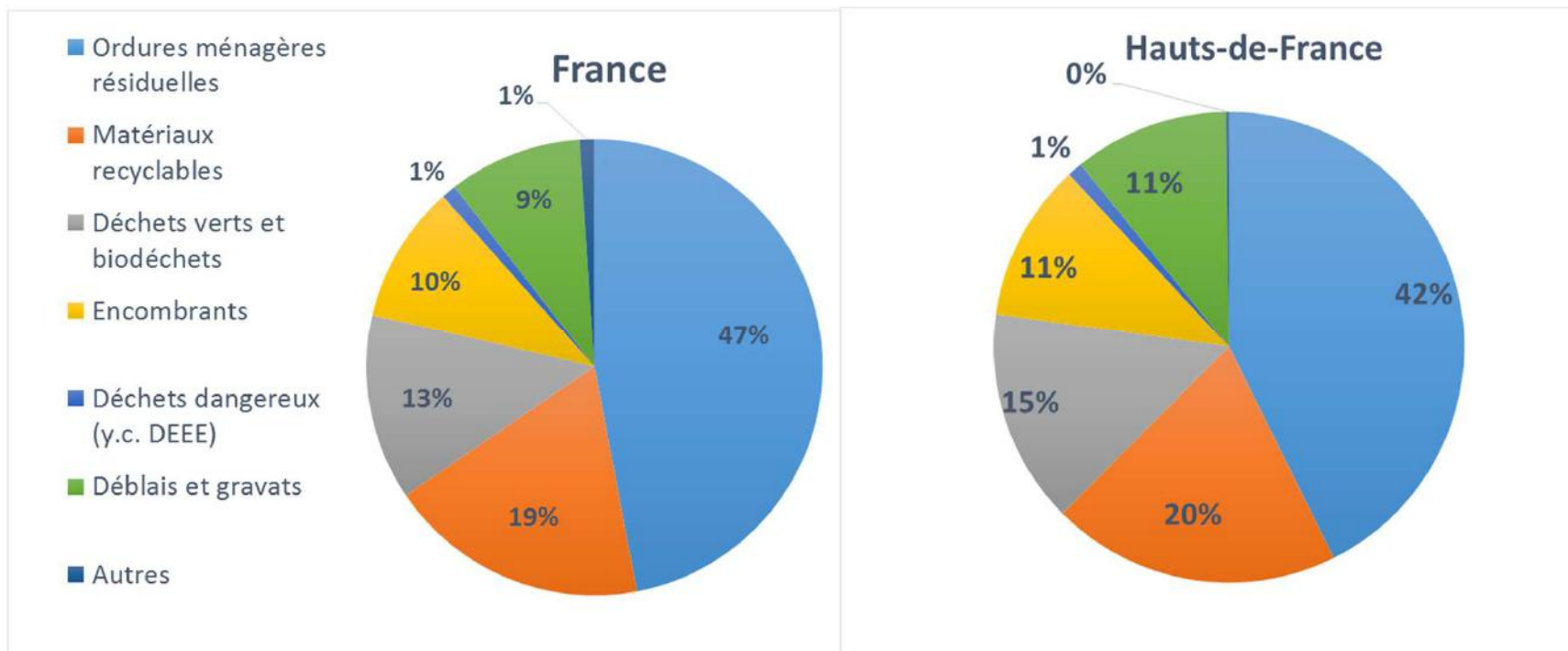
# DMA – ORGANISATION DE LA COLLECTE



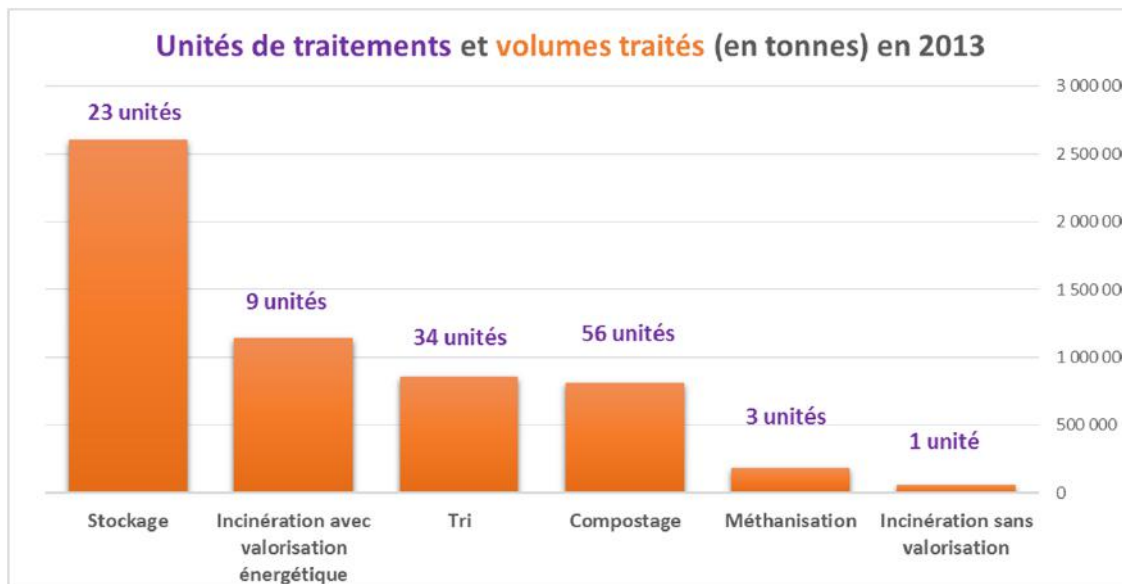
# DMA – ORGANISATION DU TRAITEMENT



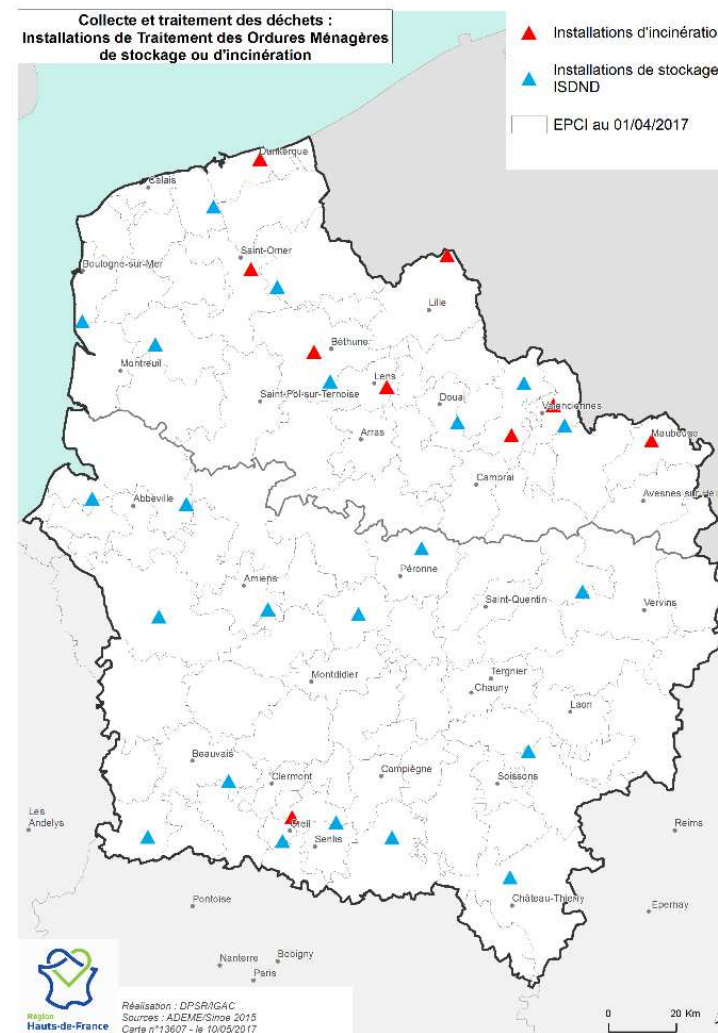
# DMA – RÉPARTITION DES FLUX COLLECTÉS (2013)



# DMA – LE TRAITEMENT (2013)

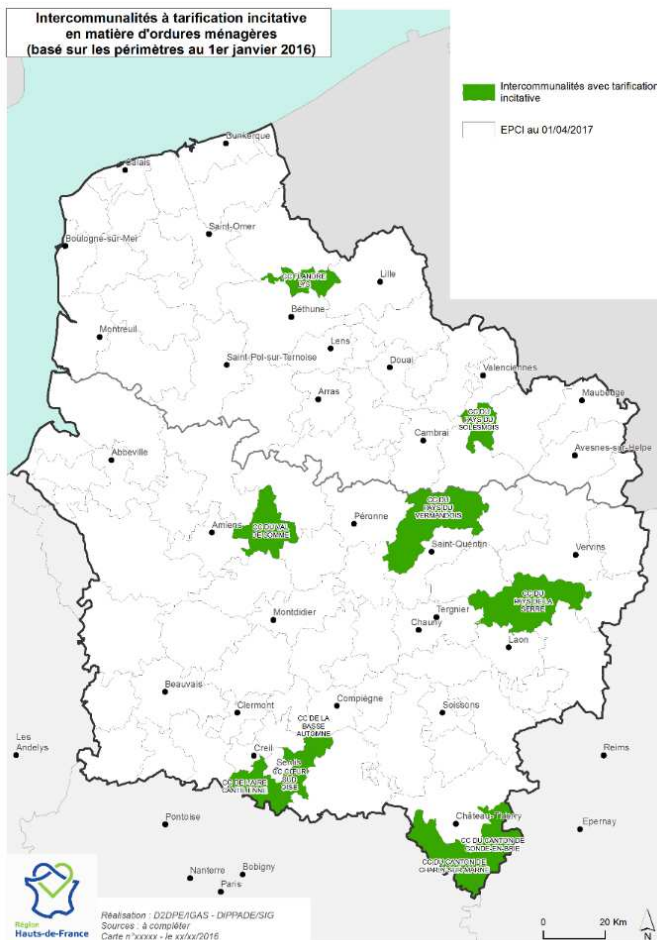


Objectif : - **30 %** des déchets non dangereux non inertes mis en stockage en 2020 et - **50 %** en 2025 (par rapport à 2010)





# DMA – LA TARIFICATION INCITATIVE



Aujourd'hui : **10** territoires et **210 000** habitants

A l'échelle nationale :  
5 Millions habitants en 2015

Objectifs nationaux (loi TECV) :

- 15 Millions habitants à 2020
- 25 Millions habitants à 2025

## DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN HAUTS-DE-FRANCE



### Points de vigilance

- Prévention (couverture des PLP à améliorer, tarification incitative insuffisante)

50 % de la population en PLP DMA et 10 territoires en TI soit 3,5 % de la population

- Transports (efforts sur la massification)  
SMDO en ferroviaire (60 % du tonnage OMR et CS) et MEL en fluvial
- Collecte de bio déchets à étoffer (ménage )

## DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



DECHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES

## DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



Déchets de l'industrie (gerep déclaratif)

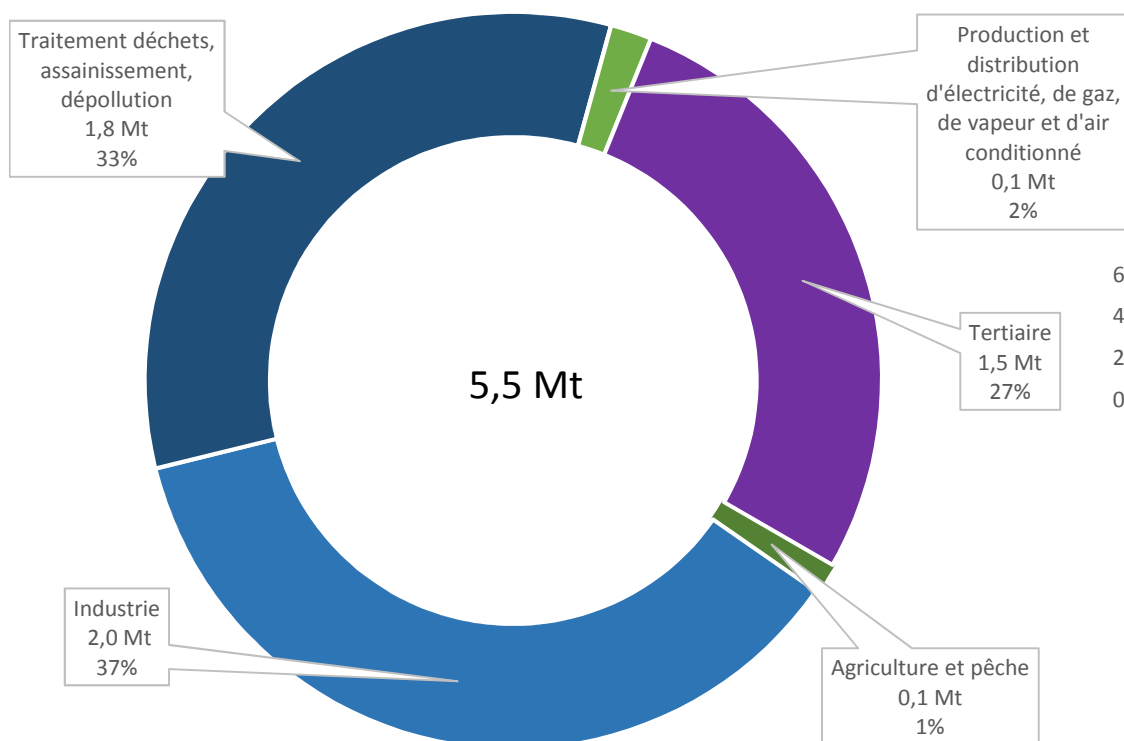
Déchets du tertiaire commerce et services

Déchets de l'artisanat

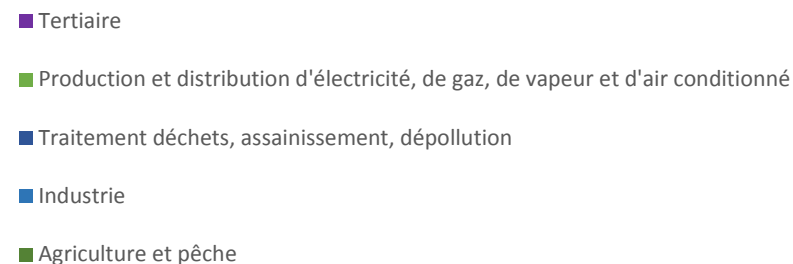
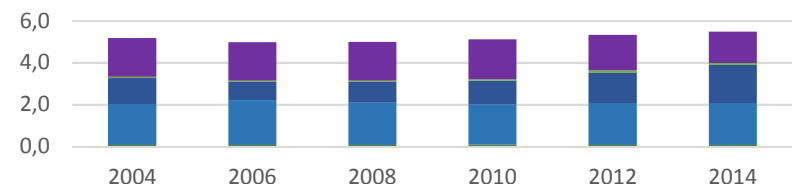
# DAE – ESTIMATION DU GISEMENT GLOBAL



Production des déchets d'activité économique (hors construction)  
non dangereux en Hauts de France en 2014

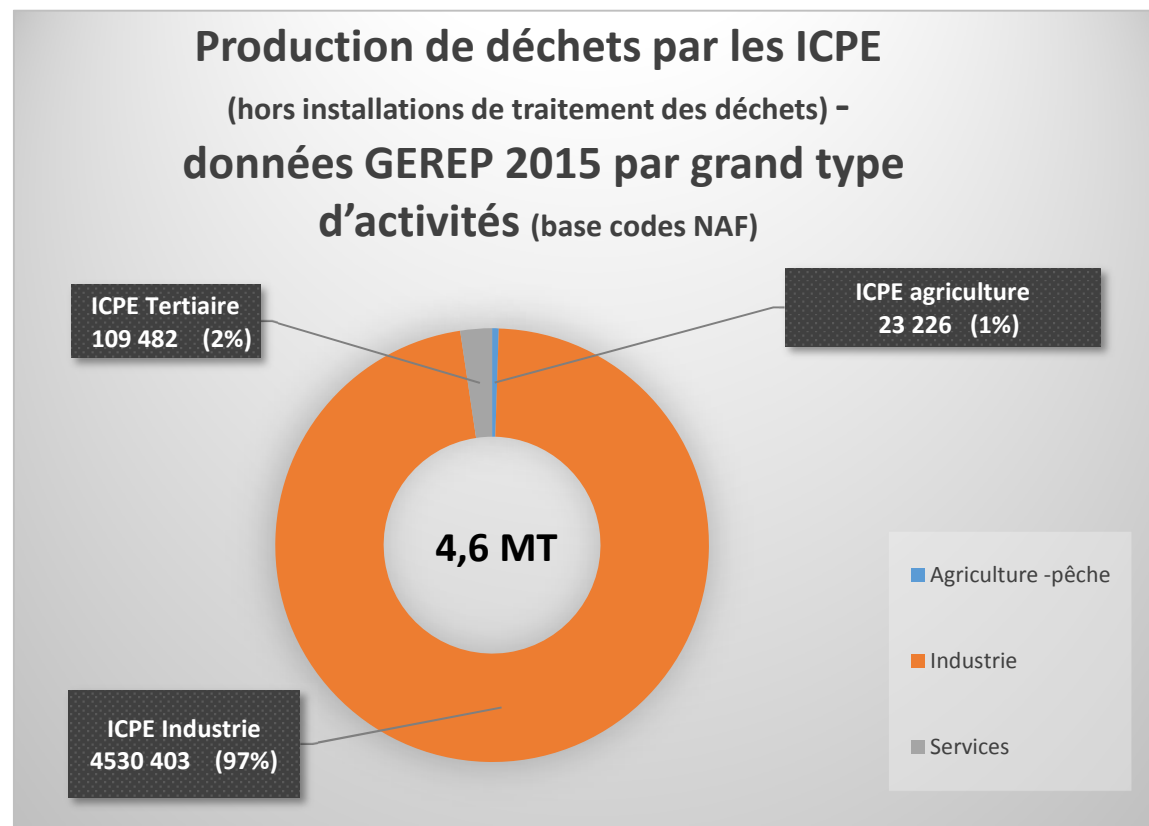


Evolution des déchets d'activités non dangereux  
hors BTP  
(en millions de tonnes)



Source : Région- service Prospective- sur la base des données Eurostat 2014

## DAE – ESTIMATIONS ICPE

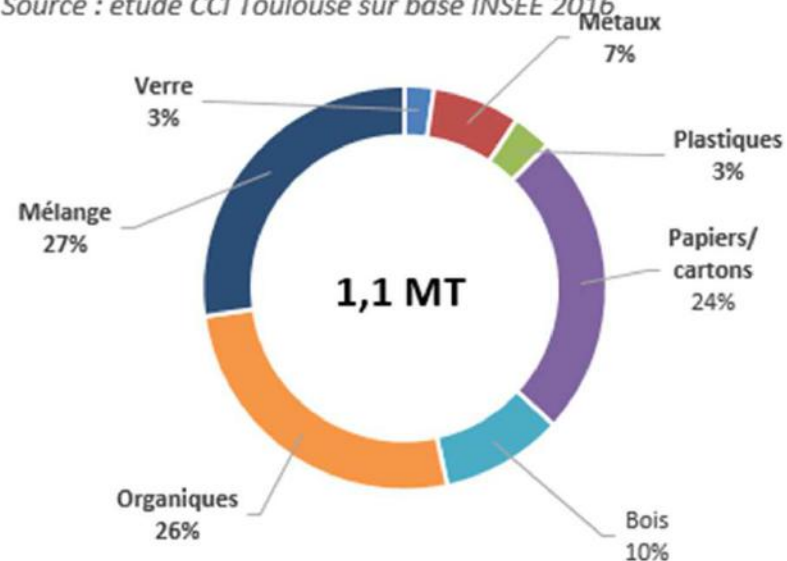


**L'apport des données  
des fédérations  
professionnelles**

# DAE – ESTIMATION DES DÉCHETS DU TERTIAIRE

## Répartition globale des DAE du tertiaire (hors construction & industrie) par nature de déchets

Source : étude CCI Toulouse sur base INSEE 2016



## DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (HORS BTP)



Contexte réglementaire favorable : tri 5 flux (métal, papier/carton, plastiques, verre et bois).

- De nombreuses installations de tri de DAE (concentré sur l'ex-bassin minier Nord-Pas-de-Calais)  
Plus de 40 centres de tri en Hauts-de-France
- Des marges de progrès sur la collecte et la valorisation (gisement diffus et en mélange et une infinité de producteurs)
- Réseau de déchèteries professionnelles insuffisants (60 adossées à une autre activité)



## LES DECHETS DU BTP

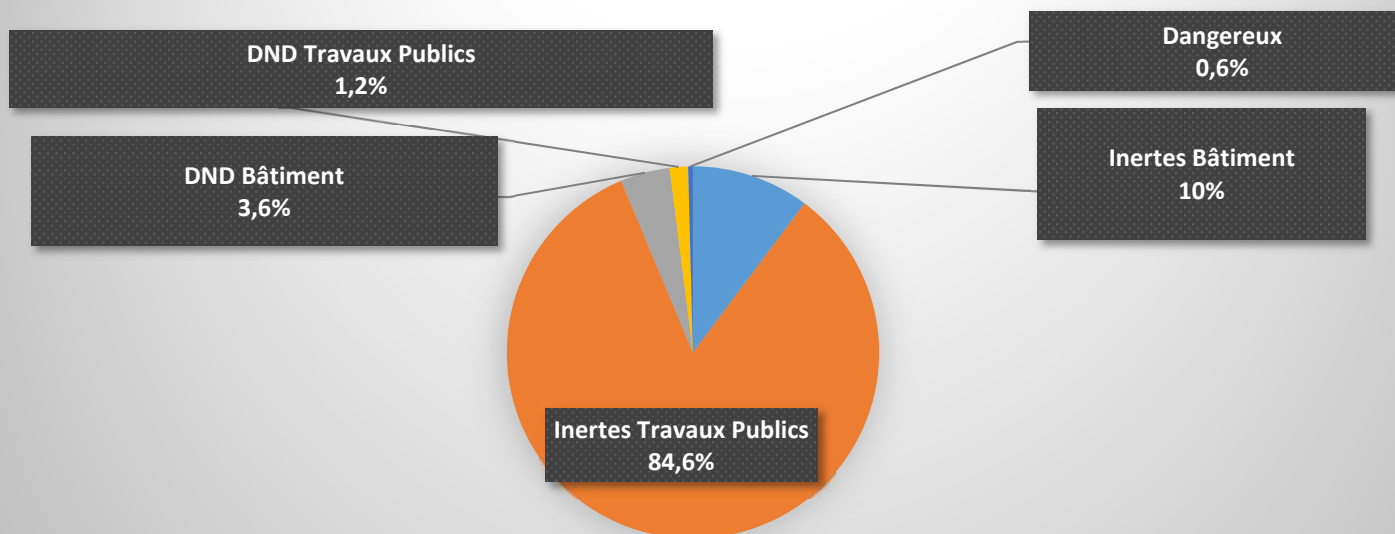


## LES DECHETS ISSUS DES CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

## LE GISEMENT (HORS GRANDS CHANTIERS REGIONAUX)



Répartition du gisement des déchets issus du bâtiment et des travaux publics par nature de déchets



## DECHETS ISSUS DES CHANTIERS DU BTP



- Réglementation très favorable à la prévention et la valorisation des déchets du BTP
- Différencier le volet Bâtiment du volet Travaux Publics
- Secteur très innovant

## POINT DE VIGILANCE



- Un gisement difficile à évaluer (par ratio au niveau de la planification)
- Un objectif de valorisation de 70 % non appréhendé par les acteurs publics ou privés (à la fois sur le périmètre et sur les marchés)
- Une traçabilité à améliorer
- Des capacités de stockage de déchets inertes confortables (bonne répartition géographique pour 80 exutoires de stockage)

## VERS UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE



- Un potentiel de développement très important sur le bâtiment mais également sur les travaux publics (terres polluées, déchets d'assainissement, sédiments, filière de recyclage, béton recyclé, démantèlement, produit de second œuvre (verre plat, laine de verre...))
- Sans oublier 2 filières spécifiques : les sédiments (très présents sur ce territoire) et les co-produits industriels (intégrés dans le plan comme venant se substituer à la ressource primaire)

## DÉCHETS DANGEREUX 1 MILLION DE TONNES



- Réseau d'installations satisfaisant (pas d'ISDD et 1 centre de valorisation énergétique)
- Gisement issu de l'industrie essentiellement et peu des particuliers (40 000 t)
- Filières spécifiques → échanges interrégionaux importants
- Peu d'échos dans le PRPGD sauf problématique amiante (présent dans les dépôts sauvages et désengagement des collectivités en déchèteries)
- Enrobés pollués (amiante et HAP) et terres polluées : question de la concurrence

# DÉCHETS DANGEREUX



## ■ Panorama

Déchets dangereux produits en région Hauts-de-France 1 010 331 t			
Déchets dangereux des ménages 40 176 t  (Source SINOE)	Déchets des entreprises artisanales 16 016 t  (Source EGIDA2)	Déchets des entreprises (production >2t) 954 139 t  (Source GEREP)	Autres producteurs de déchets dangereux ?

## DÉCHETS DANGEREUX – LE TRAITEMENT



### ■ Destination des déchets dangereux traités en région

	2014	
	Tonnage	%
Incinération avec valorisation énergétique	194 454	16,8%
Incinération sans valorisation énergétique	156 610	13,6%
Recyclage, récupération, régénération	446 262	38,7%
Mise en décharge ou stockage permanent (mines)	112 373	9,7%
Rejet dans le milieu naturel (injection en profondeur, lagunage, épandage)	0	0,0%
Stockage temporaire en attente de stockage définitif	101 719	8,8%
Stockage temporaire en attente de rejet dans le milieu naturel	143 085	12,4%
Total Hauts-de-France	1 154 503	100,0%

55,5 % des déchets dangereux traités en région Hauts-de-France sont valorisés au travers de 125 établissements de traitement (centres collectifs de traitements, cimenteries, établissements du secteur de la récupération, ...).



# DÉCHETS DANGEREUX



## ■ Panorama

Déchets dangereux produits en région Hauts-de-France 1 010 331 t			
Déchets dangereux des ménages 40 176 t  (Source SINOE)	Déchets des entreprises artisanales 16 016 t  (Source EGIDA2)	Déchets des entreprises (production >2t) 954 139 t  (Source GEREP)	Autres producteurs de déchets dangereux ?

## ORIENTATION



## ORIENTATIONS DU PRPGD

## GRANDES ORIENTATIONS PREVENTION



- Lutte contre le gaspillage alimentaire et promouvoir le compostage
- Tarification incitative à étendre (en zone rurale notamment)
- Développement de tous les modes de compostage
- Optimiser la gestion des déblais remblais sur l'emprise des chantiers
- Informer la population sur l'usage de produits non toxiques (jardiniers du dimanche étude ARS ile de France)

## GRANDES ORIENTATIONS COLLECTE ET TRI



- Extension des consignes à certains déchets d’emballages plastiques
- Moderniser les centres de tri DMA et anticiper sur des évolutions à venir
- Déploiement du tri 5 flux en entreprises
- **Inciter à l’émergence du réseau de déchèteries pour les professionnels**
- Gérer les déchets du BTP au plus près de la production (**prescription orientation n° 8**)

## GRANDES ORIENTATIONS VALORISATION



### Energétique

- Les CVE : atteindre la valorisation au sens de la réglementation (60 % de rendement énergétique R1) prescription 12 du PRPGD
- Densifier la méthanisation des effluents agricoles, valoriser les co produits et des déchets fermentescibles
- Soutenir la filière Combustible Solide de Récupération (création d'un groupe technique pour un éclairage sur cette filière émergente et (clivante )

## GRANDES ORIENTATIONS ELIMINATION



- Dégressivité de la capacité régionale des capacités stockage des DND (règle orientation 13) et **expérimenter le stockage réversible pour les dae (materiauthèque ...)**
- Développer le transport alternatif pour les nouvelles Installations de stockage de déchets inertes dédiées aux grands chantiers régionaux ( règle orientation 14)

## GRANDES ORIENTATIONS VALORISATION



Matière

Développer les filières d'économie circulaire (6 prioritaires reprises dans le PRPGD au travers du plan d'action d'économie circulaire )

**systematiser une politique de recyclage pour les marchés publics et privés**

## OBSERVATOIRE REGIONAL DECHET ET RESSOURCES



Le PRPGD peut être consulté à l'adresse suivante :  
<https://www.hautsdefrance.fr/prpgd-zero-dechet/>.

- Améliorer la connaissance des gisements
- Suivre les indicateurs atteignables (techniques puis économiques)
- **Mettre les acteurs en réseau et diffuser l'information**
- Faciliter le développement de l'industrie du recyclage (ressources)



## COMMANDE PUBLIQUE : LES LEVIERS



### Les leviers pour la commande publique des textes clés

Européen : paquet de directives européennes sur l'économie circulaire

National : la loi n°2015-993 loi pour la Transition Energétique pour la Croissance Verte

- prévoit des objectifs de valorisation
- Introduit la notion de **commande publique durable**
- **Introduit le principe de non discrimination issus de la valorisation et du recyclage (art L 541- 33 du Code de l'Environnement)**

## OBSERVATOIRE REGIONAL DECHET ET **RESSOURCES**



Le PRPGD peut être consulté à l'adresse suivante :  
<https://www.hautsdefrance.fr/prpgd-zero-dechet/>.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Laurent.roussel@hautsdefrance.fr